

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 38 (1900)
Heft: 8

Artikel: A propos d'une grève. - Pompes et pompiers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-198037>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
 Grand-théâtre, 11, Lausanne.
 Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
 St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
 Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE
 SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.
 ETRANGER : Un an, fr. 7,20.
 Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
 S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
 Canton : 45 cent. — Suisse : 20 cent.
 Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
 la ligne ou son espace.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

A propos d'une grève. — Pompiers et pompiers.

La bonne ville d'Yverdon a été dernièrement le théâtre d'un événement d'un nouveau genre : les pompiers de la commune s'étaient mis en grève.

Une grève de pompiers ! mais est-ce possible ? vous direz-vous.

Pourquoi pas ! Ne voyons-nous pas à chaque instant les maçons, les charpentiers, les mécaniciens et les artisans de tout genre, abandonner subitement leur travail et laisser en plan leurs patrons pour des motifs parfois bien futile !

Un ami me disait l'autre jour : Tout le monde peut organiser une grève, à l'exception des rentiers et des capitalistes, et encore ces gens-là peuvent-ils quelquefois se révolter contre leurs porte-monnaie.

Maintenant, quels ont été les motifs de la grève d'Yverdon ? Nous l'ignorons ; toutefois, un journal qui se disait bien informé, nous apprenait qu'il était question de galons, de sabres, de plumets, de plumaches et autres attributs de ce genre, pour lesquels on demandait une subvention que la Commune avait cru devoir refuser à ces braves pompiers.

Que vous servent vos plumets et vos panaches pour aller au feu ? leur répondait-on ; vous les verriez aussitôt se griller sur vos têtes. Et ces sabres s'entrelacerait impitoyablement dans vos jambes ? Belle invention que tout cela !

Mais, et les revues, et les parades en ville ! répondait les pompiers. Ah ! bien oui ! il y a cela, et l'on sait qu'en ces circonstances ces dévoués serviteurs cherchent à y faire bonne figure. Et je leur donne raison.

Quoiqu'il en soit, représentez-vous les conséquences qui pourraient résulter pour une commune d'une grève de pompiers ! En temps ordinaire, la grève passerait inaperçue ; mais, figurez-vous qu'un beau jour le feu éclate aux quatre coins d'Yverdon ! Vous verriez alors les pompiers de la ville, en uniforme, se promener les bras croisés dans les rues, fumant gravement leurs pipes, comme de bons bourgeois qui ne savent que faire. De temps en temps, en regardant les flammes s'échapper de toutes parts, ils se diraient peut-être encore avec une certaine morgue : « Ah ! vous l'avez maintenant ! allez-y l'éteindre vous-même votre incendie.

Et si, par un hasard extraordinaire, la ville entière venait à brûler, concevons que les pompes et tous les engins de sauvetage, engins destinés spécialement à lutter contre le feu, se veraient précisément consumés par lui. Jamais chose pareille ne se serait vue.

Mais laissons de côté grève et grévistes et recherchons un peu à quelle époque les pompes à incendie ont été introduites dans notre pays.

D'après les documents que nous avons consultés, nous ne croyons pas que l'on en ait fait usage avant le commencement du siècle dernier.

Auparavant, on utilisait peut-être cette sorte d'engin qui était connu en France sous le nom de *giclé* ou *seringue*. Cet instrument se maniait et avait la forme de ceux que les apothicaires d'alors employaient pour éteindre tout autre chose que des incendies.

Dans un ancien bouquin du XVII^e siècle nous voyons qu'à Liège éclata un grand incendie où les principaux de la ville *armés* de leurs gicèles déployèrent un grand courage.

Le Coutumier de Vaud de 1616 ne parle ni de gicèles, ni de seringues : il se borne à ordonner aux bourgeois d'avoir chacun des seaux de cuir et de bonnes lanternes en cas de sinistre et aux Communes de s'assortir d'échelles et de crochets à feu. Il défendait de percer ou gâter les tuyaux ou bornels et arches conduisant les eaux des fontaines.

Au commencement du XVIII^e siècle les pompes firent, comme nous l'avons dit, leur apparition chez nous. Car nous voyons que dans une ordonnance du 28 mai 1783 il est dit : « Le public et les particuliers sont exhortés à se procurer des pompes à incendie disposées dans des lieux sûrs et fermés à clef. Il sera attaché à chaque pompe un maître et huit à dix ouvriers. Les pompes seront visitées le premier lundi du mois de mai et réparées au besoin. Les Communes, qu'elles aient des pompes à feu ou non, auront un certain nombre de brochets ou seaux en cuir, deux grandes échelles à bras de 40 pieds de hauteur, deux moyennes, deux grands crocs avec leurs perches, quatre petits et une lanterne.

Les jeunes gens non mariés, les couvreurs et charpentiers de chaque lieu seront tenus de courir au feu toutes les fois qu'il y aura des incendies à leur portée et les conseils établiront d'avance un homme sage pour les diriger.

La même ordonnance renferme diverses autres dispositions sur l'ordre à observer dans les incendies : la plus curieuse est celle-ci :

a) *Le premier qui apercevra le feu dans le lieu qu'il habite criera au feu et le préposé postera quatre hommes armés à quelque distance du feu, afin que chacun puisse y déposer ses effets en sûreté.*

Aujourd'hui et depuis le commencement de ce siècle, les communes sont compétentes pour régler tout ce qui concerne les mesures à prendre contre les incendies ; il n'y a pas le plus petit village qui n'ait sa pompe, et beaucoup ont leur corps de pompiers organisé à l'exemple des villes.

En France, nous avons des détails plus précis sur l'introduction dans ce pays de la pompe à incendie et sur l'homme qui y organisa tout ce qui concerne le service du feu.

Cet homme se nommait François du Mouriez de Périer ; il descendait de ce du Périer qu'a immortalisé sa *Douleur éternelle* et fut l'ancêtre du héros de Valmy. Il avait modestement commencé par être le valet de Molière et rien alors ne permettait de deviner son esprit ingénier.

Un jour qu'il chaussait son maître : « Périer, lui dit celui-ci, ce bas est à l'envers. » Docile,

Périer saisit le haut du bas, en dépouille la jambe de Molière ; puis, sans s'apercevoir que par ce mouvement, il l'avait remis à l'endroit, il le retourne gravement et rehausse son maître. Trois fois de suite il récidive, si bien que Molière impatienté finit par lancer au maraud un coup de pied qui le renverse. Du Périer ne comprit que vingt-quatre heures après. A la mort de Molière, il se fit comédien et, pendant dix-neuf ans, il joua comme doublure soit en France, soit en Hollande, plusieurs des rôles qu'avait créés son maître.

Il les joua sans succès. Mais, pendant son voyage en Hollande, il avait examiné avec grand intérêt des pompes à incendie. Rentré à Paris, il s'étudia à les perfectionner et obtint le 12 octobre 1699 un privilège du roi. En 1704 un incendie éclata aux Tuilleries. Le maréchal de Vauban et l'architecte Mansart accoururent sur les lieux. Le comédien y vint avec ses pompes ; elles firent merveille et l'on a un rapport enthousiaste du lieutenant de police constatant « les effets salutaires de ces pompes qui dardent l'eau partout où du Périer veut. » Il est certain qu'elles marquaient un assez grand progrès sur les grosses seringues d'apothicaire dont on se servait jusque-là.

Une ordonnance royale décida alors que douze pompes seraient achetées avec les fonds d'une loterie expressément instituée à cet effet et nomma le Périer directeur du service avec appointements de 6000 livres. Cette pension fut élevée en 1722 au chiffre respectable de 20,000 livres. Il y avait alors à Paris trente pompes du système de du Périer ; elles étaient installées dans une maison qu'il habitait rue Mazarine 41, et au front de laquelle on lisait gravé en lettres d'or sur une plaque de marbre noir : « Pompes publiques du Roy pour remédier aux incendies, sans qu'on soit tenu de rien payer. »

La veillée.

Scène de la vie à la montagne.

« Mais, cousine, venez-voir pourtant une fois veiller chez nous. Vous nous feriez tant plaisir ! »

— Eh bien oui ! Il y a longtemps qu'on serait allé, mais voyez-vous, avec notre *train*, on n'est jamais *réduit*, le soir chez nous. Enfin, on ira un de ces soirs, je vous promets. Mais vous savez, au moins, vous ne ferez point de dérangements. »

Tel est le dialogue qui, pendant l'hiver, s'échange chaque dimanche à la sortie du sermon, tandis que les bonnes femmes, raides dans leurs robes de milaine, et le psautier sous le bras, descendant avec précaution le chemin glacé de l'église.

C'est le soir. Une grande chambre basse et bien chaude ; dans un coin, entouré de rideaux de cotonnade, un vieux lit qui a vu naître et mourir bien des générations ; dans un autre coin, un immense fourneau de cattelles ; de petites fenêtres renforcées par des fenêtres doubles ; entre deux de la mousse sèche pour ar-